



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016**

**DELIBERATION N°2016-022**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2016**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mme Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Valère VILLA représenté Par Monsieur Jacques LOCHON,  
Madame Françoise VILLA représentée par Madame Martine BILLET,  
Madame Maryse VOLANTE représentée par Madame Jeannine MAILLET,  
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,  
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Considérant que dorénavant il appartient à la commune de fixer un taux unique reprenant la fiscalité communale et la fiscalité additionnelle précédemment votée et perçue par la Communauté de Communes du Plateau Briard ;

Considérant que les taux de la fiscalité communale restent inchangés en 2016,

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

**22 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Fixe les taux relatifs à la fiscalité locale pour 2016, comme suit :

	<b>Taux Communaux</b>	<b>+</b>	<b>Taxe Additionnelle</b>	<b>=</b>	<b>Taux Unique</b>
• Taux d'habitation :	23,32 %	+	0,413 %	=	23,733 %
• Taxe foncières sur les propriétés bâties :	18,86 %	+	0,263 %	=	19,123 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58,12 %	+	0,550 %	=	58,670 %

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire, Vice-président du T11

Gérard GUILLE

